Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250630-2025_02440_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 02440 VDM

SDI 21/545 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022_02057_VDM - 126 RUE SAINTE-CÉCILE - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_02210_VDM signé en date du 20 juillet 2021, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements de l'immeuble sis 126 rue Sainte-Cécile - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02057_VDM, signé en date du 21 juin 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 126 rue Sainte-Cécile - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation de mise en sécurité de l'immeuble établie le 11 avril 2023 par [redacted],

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 126 rue Sainte-Cécile - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 126 rue Sainte-Cécile - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819D, numéro 0012, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 44 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est représenté par le [redacted],

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 11 avril 2023 par [redacted], que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 126 rue Sainte-Cécile - 13005 MARSEILLE 5EME, et atteste que le structure de l'immeuble est saine et tous les ouvrages le nécessitant ont fait l'objet de reprise ou d'un contrôle,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250630-2025_02440_VDM-AR

Considérant les travaux de second œuvre de certains appartements sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : **dpgr-erp@marseille.fr** / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 13 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 11 avril 2023 par [redacted], dans l'immeuble sis 126 rue Sainte-Cécile - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819D, numéro 0012, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 44 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [redacted]

Le propriétaire de l'immeuble est représenté par [redacted]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02057_VDM, signé en date du 21 juin 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à la totalité de l'immeuble sis 126 rue Sainte Cécile - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au gestionnaire de l'immeuble, tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. **Celui-ci le transmettra au propriétaire, aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250630-2025_02440_VDM-AR

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Patrick AMICO